

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N°2

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 13 Octobre 2022 à 9h30

Présents : Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Maurice JOUBIN, Marcel DELEON et Jean-Paul TOUBLANT

Excusés : Guillaume DEM et André FERELLOC

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 10/11/2022

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 03/11/2022

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°2

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BINIC ETABLES SUR MER : STADE JEAN FRANÇOIS CAPITAINE 1 – NNI 220550201**
Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 30/09/2022.
La C.R.T.I.S., en l'absence de la réception des tests in-situ qui aurait dû être transmis pour le 30/09/2022 et en application des règlements des terrains et installations sportives de 2021, décide de prolonger le classement de cette installation d'une durée de 6 mois soit jusqu'au 30/03/2023. Si les tests-in situ ne sont pas transmis à cette date, une suspension de classement sera alors prononcée par la C.R.T.I.S.
- **BOURBRIAC : STADE BERNARD LE QUELLENEC 1 – NNI 220130101**
Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2029.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 09/08/2019
 - Plan de masse et de l'aire de jeuAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 13/10/2032.
- **BOURBRIAC : STADE BERNARD LE QUELLENEC 2 – NNI 220130102**
Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 11/10/2028.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 09/08/2019
 - Plan de masse



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 13/10/2032.

- **PLEVIN : STADE MUNICIPAL – NNI 222020101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/10/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/09/2012
- Plan des vestiaires du 06/10/2022

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 13/10/2032.

2.3. Changements de niveau de classement

- **TREDREZ LOCQUEMEAU : STADE LOUIS CORSON – NNI 223490101**

Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 30/06/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/09/2021
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 13/10/2032 et préconise au propriétaire de condamner les portes saloon dans le nouveau vestiaire/douches afin de séparer les deux vestiaires/douches.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **LOUDEAC : STADE LOUIS CHEVE 2 – NNI 221360102**

Cette installation était classée en Niveau T7Prov SYN jusqu'au 01/05/2021.

La C.R.T.I.S. après avoir pris connaissance du plan de l'aire de jeu constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Augmenter la zone de sécurité de manière à atteindre une zone minimum de 2,50 m minimum tout autour de l'air de jeu permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité et en application de l'article 2.8 des règlements 2021, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise et une visite de classement sera alors effectuée par un membre de la C.D.T.I.S. 22 (Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives).

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement



6. AFFAIRES DIVERSES

- **LOUDEAC : STADE LOUIS CHEVE 1 – NNI 221360101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **PEUMERIT : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 291590101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/09/2022
- Rapport de visite du 22/09/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 13/10/2032 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 31/01/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **SCAER : PLAINE DE JEU MINE RULAN 1 – NNI 292740301**

Cette installation n'a jamais été classée.



La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 23/06/2022.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 13/10/2032.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **GOURIN : STADE DU GYMNASE – NNI 560660102**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 25/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 06/09/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Avancer le but de FAER (Football A Effectifs Réduits) de manière à respecter une distance de 2,50 m par rapport au bâtiment, réduire la longueur de l'aire de jeu d'un mètre et tracer les lignes de touche à 2,50 m minimum des buts de football à 11 permettrait de respecter cette exigence réglementaire.

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.* ».

La suppression des arcs boutants permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation car la pratique du football qu'il soit à 11 ou à 8 en toute sécurité n'est pas possible en l'état. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise pour permettre la reprise des pratiques sur cette installation.

- **GOURIN : STADE JOSEPH LE ROUX – NNI 560660201**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 25/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 06/09/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.* ».

La suppression des crochets sur les buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de*



l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

- **PLOUGONVEN : COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 291910201**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 21/07/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/07/2011
- Rapport de visite du 20/09/2022 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Nature du revêtement de la zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Le revêtement de la zone de sécurité est d'une nature et de qualités identiques à celles de l'aire de jeu sur toute sa largeur. »*

Recouvrir le sol devant les bancs de touche d'un revêtement synthétique permettrait de respecter la zone de sécurité de 2,50 m minimum qui est une exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. »*

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **SIZUN : STADE DU GOLLEN – NNI 292770101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S. informant de la levée des non-conformités prononcées le 24/03/2022.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 13/10/2032.

2.3. Changements de niveau de classement

- **GOURIN : STADE DE KERSTANG – NNI 560660103**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau A8 PN ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite du 06/09/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.



- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.* ».

La suppression des arcs boutants permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **GOURIN : STADE DE TRONJOLY – NNI 560660301**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/07/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite du 06/09/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard de l'élément transmis et en l'absence de main courante, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 13/10/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

- **GUIMILIAU : STADE MUNICIPAL – NNI 290740101**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 24/03/2032.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S. ainsi que des photos transmises par le propriétaire.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 13/10/2032.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **PEUMERIT : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 291590102**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S. qui informe que l'aire de jeu n'existe plus.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES





5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **SCAER : STADE PIERRE SALAUN – NNI 292740201**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire ainsi que des photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 23/06/2022.



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **PLEUMELEUC : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 352270102**
Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/05/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 SYN et des documents transmis :
 - Test in-situ du 13/09/2022
 - Plan des vestiaires
 - Vue aérienneAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 13/09/2032. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2022.
- **RENNES : STADE ROGER SALENGRO 4 – NNI 352380204**
Cette installation était classée en Niveau T7 S jusqu'au 19/07/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 20/12/2006
 - Plan des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 13/10/2032.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **ERBREE : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 351050102**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 09/10/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
 - Plans de masse et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 13/10/2032.
- **RENNES : STADE ROGER SALENGRO 2 – NNI 352380202**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 20/04/2020.



La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/12/2006
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 13/10/2032.

- **RENNES : STADE ROGER SALENGRO 3 – NNI 352380203**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 19/07/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/12/2006
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 13/10/2032.

2.3. Changements de niveau de classement

- **AMANLIS : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 350020101**

Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 31/07/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/05/2011
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 13/10/2032.

- **ERBREE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 351050101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 16/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/09/2012
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 13/10/2032.

- **PLEUMELEUC : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 352270101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'affectation des vestiaires au STADE MUNICIPAL 2 (Terrain synthétique).

Au regard de cette information, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 13/10/2032.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **RENNES : SALLE DES SPORTS DE LA BINQUENAI – NNI 352389913**

Cette installation n'a jamais été classée.





La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et du document transmis :

- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 13/10/2032 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2022.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **PONTIVY : STADE DE TOULBOUBOU 1 – NNI 561780301**

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 01/12/2031.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos informant que la non-conformité majeure prononcée le 30/06/2022 a été levée.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **QUEVEN : COMPLEXE SPORTIF MANE RIVALAIN 1 – NNI 561850301**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/01/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception es tests in-situ du 12/09/2022.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/08/2032.

- **SAINT MARCEL : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 562280101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/05/2022
- Plans des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 13/10/2032.

2.3. Changements de niveau de classement

- **AUGAN : STADE MUNICIPAL – NNI 560060101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/03/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/06/2022
- Photos diverses



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 13/10/2032.

- **LORIENT : STADE DE KERFICHANT 1– NNI 561210501**

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T5 PN) jusqu'au 30/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du club de LORIENT SP (500049) ainsi que du rapport de visite effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S. présentant la réalisation des travaux demandés.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 13/10/2032.

- **LORIENT : STADE DE KERFICHANT 2– NNI 561210502**

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T5 SYN) jusqu'au 30/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du club de LORIENT SP (500049) ainsi que du rapport de visite effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S. présentant la réalisation des travaux demandés.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2029 sous réserve de la réception des tests in-situ avant le 12/10/2023.

- **LORIENT : STADE DE TREFAVEN 3– NNI 561210603**

Cette installation était classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 15/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/05/2022
- Plans des installations et des vestiaires

Au regard des éléments transmis et en l'absence des tests in-situ, la C.R.T.I.S. prolonge le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/03/2023. En l'absence de tests in-situ à cette date, l'installation sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions.

- **SEGLIEN : STADE SERGE SYLVESTRE– NNI 562420101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 26/09/2022
- Rapport de visite du 29/09/2022 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de situation

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Vestiaires non conformes : Art. 4.6.1 « *Vestiaires joueurs : Dispositions relatives à chaque niveau de classement – T2 à T6 - Chaque équipe doit disposer d'un vestiaire équipé de manière identique. Chaque vestiaire est équipé de banquettes, sièges avec porte-manteaux, 1 lavabo avec mélangeur d'eau chaude et froide équipé de miroirs. Et en accès direct avec chaque vestiaire : 1 salle de douches.* »



Rajouter un miroir dans chaque vestiaire au-dessus du lavabo permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 13/10/2032 sous réserve de la levée des non-conformités avant le 31/01/23. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **KERVIGNAC : SALLE 6 – NNI 560949901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos informant de la levée de la non-conformité majeure prononcée le 24/03/2022.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau Futsal 2 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **LANVAUDAN : STADE ANDRE JAOUEN – NNI 561040101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du rapport de visite effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S. le 06/10/2022.

- **LORIENT : STADE DE KERFICHANT 1 – NNI 561210501**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du rapport de visite effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S. le 06/10/2022 ainsi que du mail du club de LORIENT SP. (500049), utilisateur de l'installation.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. transmet le dossier à la C.R.D. (Commission Régionale Discipline) suite à sa décision du 16/12/2021.

- **LORIENT : STADE DE KERFICHANT 2 – NNI 561210502**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du rapport de visite effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S. le 06/10/2022 ainsi que du mail du club de LORIENT SP. (500049), utilisateur de l'installation.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. transmet le dossier à la C.R.D. (Commission Régionale Discipline) suite à sa décision du 16/12/2021.

- **PLOEREN : STADE PIERRE LE DOUARIN – NNI 561640101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire informant que des nouveaux bancs de touche seront installés en 2023 afin de lever la non-conformité mineure prononcée le 16/11/2021.

- **RADENAC : STADE DU BOIS DE LAMBILLY 1 – NNI 561890101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 16/11/2021.



PROCES-VERBAL N°2

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements

- **BINIC ETABLES SUR MER : STADE JEAN FRANÇOIS CAPITAINE 1 – NNI 220550201**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 30/01/2016.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 137 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,30
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,52
Au regard des éléments transmis et en raison du rapport U1h inférieur à 0,40 réglementaire, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 13/10/2024.

- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU FINISTERE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **BANNALEC : STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 290045501**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 16/09/2022 :
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 229 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,65
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,83

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes au cahier des charges pour un terrain Foot5 avec palissades.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **FOUGERES : COMPLEXE SPORTIF DE PARON SUD 1 – NNI 351150201**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 171 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,53
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,71
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 13/10/2026.
- **GUIPRY MESSAC : COMPLEXE SPORTIF TERRAIN SYNTHETIQUE – NNI 351760102**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 169 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,43
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,66
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 13/10/2026.
- **PLEUMELEUC : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 352270102**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 205 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,58
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,76
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 13/10/2026.
- **TALENSAC : STADE DES VIGNES 1 – NNI 353310101**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.





La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 188 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,56

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,77

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 13/10/2026.

2.2. Confirmations de classements

- **FOUGERES : STADE CHARLES BERTHELOT – NNI 351150301**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 28/03/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 286 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,56

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,69

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 13/10/2024.

- **GUIPRY MESSAC : STADE GEORGES HOCHARD – NNI 351760101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 29/10/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 276 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,54

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,70

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 13/10/2026.

- **RENNES : STADE DE LA PIVERDIERE 4 – NNI 352380304**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 24/10/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 188 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,41

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,64

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 13/10/2024.

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU MORBIHAN

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements fédéraux initiaux

1.2. Confirmations de classements

- **INZINZAC LOCHRIST : STADE MANE BRAZ 1 – NNI 560900101**

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 298 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,54

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,71

Au regard des éléments transmis et en raison d'un éclairement moyen horizontal inférieur à 320 lux, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 13/10/2024.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de classements

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS

